



ARRETÉ DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

AR24/ ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON

Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-2 à R.123-27,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour prendre toute décision relative au document d'urbanisme de Vierzon ;

Considérant que cette procédure de modification a pour objectif de modifier le zonage de parcelles situées en centre-ville afin de les rendre constructibles pour de l'habitat principalement collectif,

Considérant que ces modifications proposées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de développements Durables (PADD)
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision délibérée n°2021-3368 en date du 29 octobre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet soumis à une évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que la procédure de modification de droit commun nécessite une enquête publique,

Vu la décision n°E24000033/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 05/03/2024 désignant Monsieur Pascal RIBEAUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire,



Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique portant la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Vierzon du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pascal RIBEAUX, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier de modification du PLU sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes (2 rue Blanche Baron 18100 VIERZON) et à la Mairie de Vierzon (Place de l'Hôtel de Ville – 18100 VIERZON) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans le lieu de consultation susvisé de leur choix. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la consultation du dossier d'enquête format numérique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur RIBEAUX, Enquête publique PLU de VIERZON, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON)
- par mail à l'adresse suivante : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.cc-vierzon.fr/>) et celui de la commune de Vierzon (<http://www.vierzon.fr/>) pendant la durée de l'enquête.

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Urbanisme au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites les jours suivants :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00



Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et celles-ci pourront consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet. Les courriers adressés par correspondance au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les meilleurs délais.

A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Cette enquête sera annoncée au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

Un avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et de la commune de Vierzon quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur dressera sous huitaine un procès-verbal de synthèse sur les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ou consignées dans les registres, qu'il remettra au Président. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public au siège de la communauté de communes (Direction Urbanisme) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête et suite au rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire pourra approuver par délibération la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vierzon. Le cas échéant, des modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être apportées au dossier, ces dernières devront rester dans les limites du cadre légal des modifications après enquête.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de la communauté de communes Vierzon-Sologne -Berry et à la Mairie de Vierzon. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pascal RIBEAUX, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIERZON, le

Le Président,

François DUMON